

Testament en 2018 : Portrait-robot

Description

Prêt à préparer votre succession ? Pour organiser le partage de vos biens, [rédiger un testament](#) est une étape indispensable. Au fil des années, le testament évolue, qu'il s'agisse des biens légués ou des modalités spécifiques d'exécution testamentaire.

Pour faire un testament, il suffit de disposer de la capacité juridique et d'être sain d'esprit. Pour rappel, un testament est **strictement individuel** et **doit être formalisé par écrit**, que vous rédigez votre testament seul ou avec l'aide d'un notaire.

Bon à savoir : Le [prix d'un testament](#) est variable mais les frais engagés pour la rédaction d'un testament authentique ou mystique sont réglementés par la loi et s'élèvent à 115,39 HT.

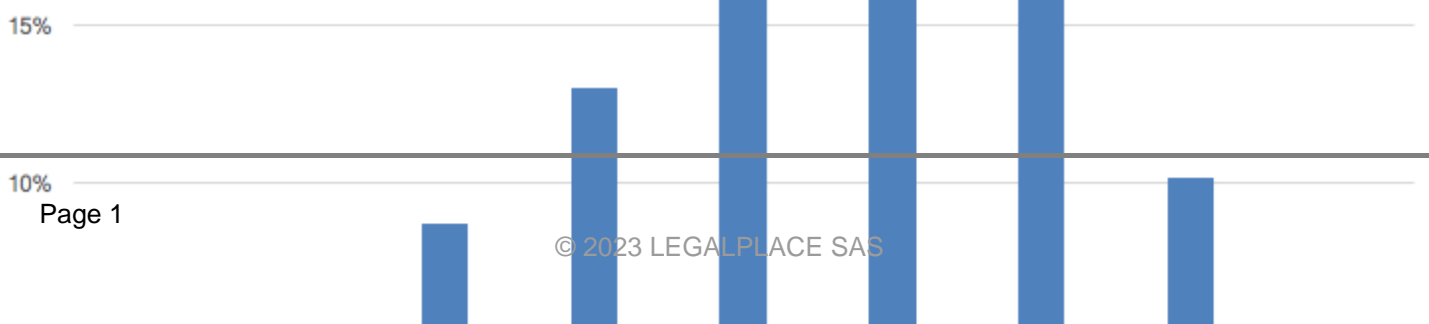
Le testament, rédigé en moyenne entre 50 et 70 ans

En 2018, on constate que les personnes âgées entre 50 et 80 ans sont celles qui rédigent le plus de [testaments olographes qu'ils déposent après chez le notaire](#). Par exemple, **20% de la population âgée entre 70-80 ans** ont pris le soin de rédiger leur **testament en ligne grâce à notre assistant juridique**. Les chiffres sont similaires pour les personnes âgées entre 60 et 70 ans.

On peut également noter une croissance régulière du nombre de testaments rédigés entre 20 et 50 ans. Cela témoigne d'une réelle prise de conscience quant à l'importance d'organiser le partage de son patrimoine après son décès.

Le testament, destiné en particulier aux enfants et aux partenaires de vie

Sans grande surprise, la plupart des clients de LegalPlace lèguent leurs biens à leurs enfants (19% environ de notre clientèle). En second lieu, les gens ont tendance à léguer leur patrimoine à leur conjoint, concubin ou partenaire de PACS.



D'après les données dont nous disposons, il apparaît que peu de personnes décident de faire des dons à des associations ou à des communes (environ 3% de la clientèle).

En revanche, on constate que le pourcentage d'enfants déshérités est tout de même conséquent : 18,58% de notre clientèle décide de déshériter un ou plusieurs de leurs enfants.

A noter : Il est de nos jours [autorisé d'avantager un héritier par rapport à un autre](#) lors d'une succession.

A QUI EST DESTINÉ LE TESTAMENT ?

Quelques dispositions spécifiques pour les enfants mineurs

Dans leur [testament olographe](#) ou tout autre type de testament, les parents peuvent prévoir de **désigner un administrateur de biens pour leurs enfants mineurs**. En effet, en principe, les parents sont administrateurs légaux du patrimoine des enfants mineurs. Mais lorsqu'ils décèdent, ces derniers peuvent prévoir de désigner un tiers qui sera chargé de veiller à la bonne gestion du patrimoine de leurs enfants.

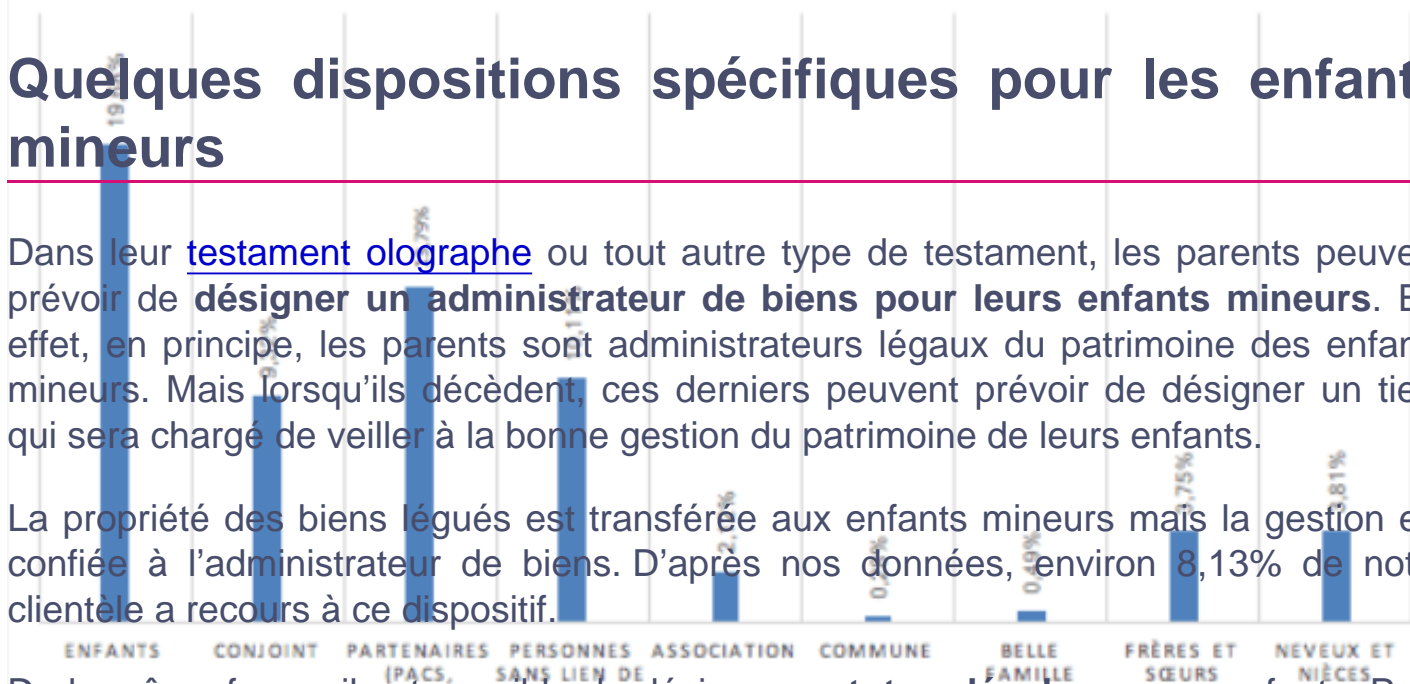
La propriété des biens légués est transférée aux enfants mineurs mais la gestion est confiée à l'administrateur de biens. D'après nos données, environ 8,13% de notre clientèle a recours à ce dispositif.

De la même façon, il est possible de désigner un **tuteur légal** pour vos enfants. Pour rappel, le dispositif de tutelle **s'applique à des enfants mineurs lorsqu'ils ne sont plus protégés par l'autorité parentale**. Le tuteur sera donc chargé de veiller sur vos enfants. En moyenne, 9,68% de nos clients décident de désigner un tuteur légal.

Par ailleurs, on peut noter que les parents qui rédigent un testament désignent à plus forte raison un tuteur s'ils ont plusieurs enfants : en effet, seuls 2,54% de nos clients avec un enfant choisissent de nommer un tuteur légal contre 7,14% pour les parents de plusieurs enfants.

Les biens légués sont surtout immobiliers

En 2018, la plupart des clients ont décidé de **léguer des biens immobilier** : le chiffre atteint les 70% ! Suivent :

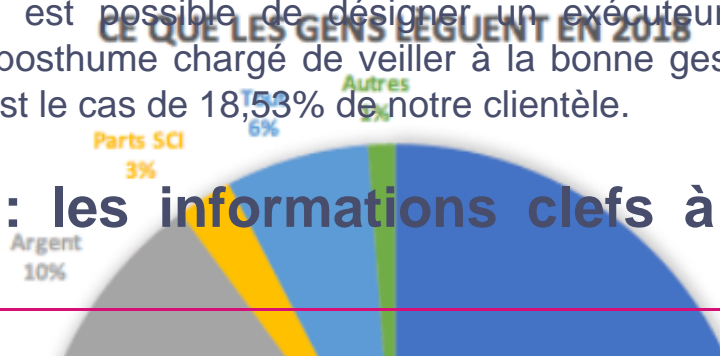


- Les véhicules
- Les comptes bancaires
- Des assurances vie
- Des parts dans des sociétés civiles immobilières (SCI).

Voici un graphique récapitulatif de ce que les gens léguent en 2018 :

Bon à savoir : il est possible de désigner un exécuteur testamentaire ou un mandataire à effet posthume chargé de veiller à la bonne gestion des biens par les [héritiers légaux](#). C'est le cas de 18,53% de notre clientèle.

Infographie : les informations clés à retenir sur le testament



Une étude réalisée à partir de 3000 testaments rédigés en ligne sur LegalPlace



+ de 1500 testaments analysés

Les trois types de testaments en France

1



Testament olographe

Un testament rédigé par le particulier sans notaire.



le plus populaire

2



Testament authentique

Un testament rédigé et conservé par le notaire.



le plus sûr